

STATUTS DE « RET'CHARLES »

Association des Retraités de Saint-Charles

TITRE 1 : PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901, ayant pour dénomination : RET'CHARLES.

Article 2 : But

Cette association a pour objet de conserver les liens dans un esprit de convivialité entre les anciens collègues de l'établissement scolaire Saint-Charles à Athis-Mons dans l'Essonne, au travers des moyens d'action notés en article 4. Cette association est apolitique et non confessionnelle.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé 2 Rue Geneviève Anthonioz de Gaulle 91205 ATHIS-MONS CEDEX. Il pourra être transféré par simple décision de la collectivité des membres.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- les publications ;
- l'organisation de manifestations tel que sorties et voyages culturels et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente occasionnelle de produits ou services susceptible de contribuer à la réalisation de son but.

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose de membres adhérents, retraités ayant travaillé à Saint-Charles en tant qu'enseignant ou personnel OGEC et de leur conjoint - ou assimilé - souhaitant participer aux activités de l'association sans avoir de voix délibérative à l'Assemblée Générale.

Les adhérents sont des personnes physiques qui acquittent une cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association ;
- le décès ;
- l'exclusion ou radiation, prononcée par le Bureau pour infraction aux statuts ou pour motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association, ou pour motif grave.

Article 9 : Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : Assemblée Générale annuelle

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Elles sont prises à main levée.

Article 11 : Bureau

L'assemblée générale élit, parmi les membres, un bureau composé de 3 membres au minimum et dix au maximum.

Ce bureau élira en son sein :

- un(e) Président(e) ;
- un(e) Secrétaire;
- un(e) Trésorier(e)

et peut également élire un vice-président, secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint. Le bureau prépare les réunions des membres. Il exécute les décisions de l'assemblée et traite les affaires courantes de l'association.

Il est chargé :

- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Article 12 : Rémunération

Les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 13 : Décisions extraordinaires

Les décisions collectives des membres portant sur la dissolution de l'association, la modification des statuts, requièrent la majorité des membres présents ou représentés.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par les membres fondateurs qui le font approuver par l'Assemblée Générale constitutive. Il pourra être modifié selon la procédure énoncée dans l'un de ces articles.

TITRE IV : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**Article 15 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- des subventions éventuelles ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- de dons manuels.

TITRE V : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**Article 16 : Dissolution**

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations qui seront désignées par l'Assemblée Générale.



Monique Duperron, Présidente.